

Dispositions relatives à L'INTERNAT (Annexe 1 au règlement intérieur)

Le règlement intérieur de l'internat fait partie du règlement intérieur de l'établissement et définit les droits et obligations spécifiques pour les élèves internes. Elles s'inscrivent dans un projet d'internat, composante du projet d'établissement. Les élèves internes sont sensibilisés à la démarche qualité impulsée par la région Bretagne (Label Qualycée).

1. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT

1-1) Les horaires

L'internat fonctionne du lundi 7h30 au vendredi 16h. A leur arrivée et à leur départ dans l'établissement, les internes déposent leurs sacs dans la salle Agora.

HORAIRES DE FONCTIONNEMENT DE L'INTERNAT :

LE MATIN

7 h 15	Lever.	
7 h 20 –7h50	Petit déjeuner (obligatoire).	
7 h 45	Fermeture de l'internat. <u>AUCUN ACCÈS</u> autorisé	

ENTRE LA FIN DES COURS ET LE REPAS DU SOIR

Pour les élèves de 2de bac pro et 1^{re} année de CAP :

17 h 05 *	Goûter.
17 h 30 *	Ouverture de l'internat. Les élèves préparent leurs affaires pour l'étude en salle. *
17 h 45 –18H45	Étude en salle avec pointage ou en chambre selon planning

Sauf le mercredi : Goûter à 16 h 10, ouverture de l'internat à 16 h 30.

Pour les élèves de 1re bac pro, terminale bac pro et 2 année de CAP :

Fin des cours - 18 h	Sortie à l'extérieur du lycée autorisée.
17 h 05 *	Goûter.
17 h 30 *	Ouverture de l'internat.
17 h 45 – 18H45	Étude en salle avec pointage ou en chambre selon planning

^{*} Sauf le mercredi : Goûter à 16 h 10, ouverture de l'internat à 16 h 30. Présence obligatoire à 17h30 de tous les élèves pour entretien de la chambre et pointage.

EN SOIRÉE

18 h 45 – 19 h 30	Dîner avec pointage.
19 h 30 – 21 h 30	Ouverture de l'internat avec pointage. Temps libre (Activités possibles à l'extérieur du lycée avec l'autorisation des parents et accord du CPE).
21 h 30	Pointage.
22 h	Coucher – Extinction des feux.

1-2) Les sorties

Les internes sortant de l'enceinte du lycée lors des temps autorisés, restent sous la responsabilité conjointe de l'établissement et des responsables légaux.

Le cas échéant, les services de police et/ou de gendarmerie pourront être contactés.

Après 18 h 30, la pratique d'activités extérieures au lycée est possible avec l'autorisation des responsables légaux et accord du CPE.

Par mesure de sécurité, toute circulation est strictement interdite autour des ateliers dès la fin des cours jusqu'au lendemain, à la reprise des cours.

2. LE TRAVAIL SCOLAIRE, L'APPRENTISSAGE A L'AUTONOMIE ET A LA RESPONSABILITÉ

Dans le cadre de l'apprentissage de la responsabilité et de l'autonomie, les élèves internes de seconde et de première année de CAP effectueront l'étude dans une salle de travail accompagnés d'un assistant d'éducation. Les élèves de première et de terminale seront en étude en chambre, il est attendu d'eux une mise au travail effective.

Cette responsabilisation engendre des obligations particulières:

- Assiduité et ponctualité obligatoires. Un retard à l'internat est comptabilisé au même titre qu'un retard en cours.
- Respect du travail des autres
- Possibilité d'écouter de la musique à bas volume, avec des écouteurs Liste non exhaustive.

3. ANIMATION ÉDUCATIVE

Espace d'apprentissage à la vie en collectivité, l'internat contribue à la mise en œuvre d'une éducation à la citoyenneté, à l'engagement et à l'épanouissement personnel aux travers d'activités socioéducatives, sportives et culturelles en fin de journée.

Des activités sont proposées de 19h30 à 21h30. Selon le planning, les internes ont le choix de :

- Rester dans leur chambre pour y être au calme
- Aller au foyer (jeux de société, baby-foot, possibilité de prendre des boissons chaudes grâce à la maison des lycéens...)
- Pratiquer une activité sportive (futsal, basket, tennis de table, musculation avec l'association sportive,...)
- Audiovisuel: projection d'un film, un documentaire, un match de foot... dans la salle Agora

A la demande, d'autres activités peuvent être organisées (jeux vidéos, tournois, VTT, ...)

La circulation entre les couloirs (bleu, jaune, vert) et l'accès à la salle d'activités du couloir bleu est possible après accord de l'assistant d'éducation du couloir bleu.

4. LA VIE A L'INTERNAT ET L'APPRENTISSAGE DE LA RESPONSABILITÉ ET DE L'AUTONOMIE

4-1) Le respect du cadre de vie, des biens et des personnes à l'internat

Locaux et mobilier

Chaque élève est responsable du mobilier individuel et collectif mit à sa disposition. Un état des lieux d'entrée et de sortie de la chambre est établi en présence de l'élève et si possible, visé par la famille. Toute dégradation des locaux et/ou du mobilier sera signalée à l'intendance. Toute dégradation volontaire et dûment identifiée comme telle, sera facturée dans le cadre d'une procédure amiable à l'élève majeur ou à défaut à son responsable légal. La facture peut être divisée par le nombre d'auteurs identifiés.[1]

De la vie collective et de l'hygiène

La vie collective implique le respect des règles élémentaires d'hygiène et de propreté dans les chambres. Le matin, les chambres devront être rangées et aérées pour faciliter le travail des personnels de service. Les internes ont à leur charge l'entretien courant et quotidien de leur chambre.

Les draps doivent être lavés au minimum tous les 15 jours (selon un tableau établit par le service Vie Scolaire) et les alèses à chaque période de vacances scolaires.

Des bacs de tri sélectif sont mis en place dans chaque dortoir.

Les déodorants en aérosol sont interdits pour des raisons de sécurité. Les sticks sont à privilégier.

4-2) Prévention des conduites addictives et déviantes

Il est interdit de fumer dans l'établissement.

Il est interdit d'introduire de l'alcool, des produits stupéfiants et/ou toxiques, des boissons énergisantes, des denrées périssables.

4-3) Prise de médicaments

Tout traitement doit obligatoirement être signalé à l'infirmerie. Les élèves internes ne doivent pas conserver des médicaments dans leur chambre.

4-4) Objets personnels

Les objets personnels sont sous la responsabilité de leur propriétaires. Afin d'éviter les vols, chaque interne dispose d'une armoire qu'il devra utiliser et soigneusement fermer en son absence (les cadenas ne sont pas fournis par l'établissement).

Tout objet compromettant la sécurité des biens et des personnes est interdit.

4-5) Relations avec les familles

Vous pouvez joindre l'équipe Vie Scolaire sur le temps d'internat au 07.80.38.62.33.

Une fiche de suivi mensuelle peut être mise en place lorsqu'un interne ne respecte pas les règles énoncées dans le présent règlement. Dans ce cas, elle sera transmise aux famille via Pronote afin de faciliter les échanges.

5. STATIONNEMENT ET CIRCULATION DES VÉHICULES DES ÉLÈVES INTERNES DANS L'ÉTABLISSEMENT

Sur demande écrite transmise au CPE, les élèves peuvent stationner leur véhicule sur le parking des personnels pour la nuit. Ils s'engagent à libérer la place avant 8 h le matin.

En cas de manquement à ces dispositions, une sanction adaptée sera mise en place, selon les dispositions du règlement intérieur de l'établissement.